

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHÉ - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 24	Nombre de présents : 23	Nombre de pouvoirs : 1
Quorum : 13	Date de convocation : 31 janvier	Quorum atteint

* * * * *

Rappel Ordre du Jour :

- ✚ - Présentation du Programme territorial Eau 2020-2025 du Bassin Versant Brière Brivet par Damien LONGEPE.
- ✚ - Mise sous pli de la propagande des élections Municipales des 15 et 22 mars 2020
- ✚ - Approbation du compte de gestion 2019
- ✚ - Approbation du compte administratif 2019
- ✚ - Approbation du résultat 2019
- ✚ - Fixation des taux de contributions directes
- ✚ - Budget général 2020

* * * * *

Informations orales diverses du Maire

Franck HERVY : « Il s'agit du dernier conseil municipal de la mandature. En faisant un bref bilan technique de notre action communale, il y a eu 44 conseils municipaux en 6 ans soit 7 par an et 187 BM depuis le 31 mars 2014 soit 31 BM par an. Je vous remercie pour votre implication, pour tout votre travail et votre investissement pendant toutes ces années. Je souhaite bon vent pour ceux qui nous quittent à savoir Marie Hélène MONTFORT, Sébastien FOUGERE, Sylvie MAHE, Isabelle LAGRE, Dominique LEGOFF et Damien LONGEPE.

Je tiens à remercier aussi la Carène qui n'est pas la « technopole » dépeint par certains de mes collègues. Elle est composée de 60 élus communautaires ; nous sommes impliqués dans les décisions

prises ; l'aide financière conséquente reçue permet de faire de l'investissement plus rapidement. Si nous avons eu à supporter le coût en assainissement cela nous aurait absorbé tout notre mandat ».

Marie Hélène MONTFORT confirme que *« notre autonomie est préservée. On participe aux diverses commissions ».*

Franck HERVY confirme *« qu'on demeure maître de ce qui se passe dans notre commune. On le voit avec le PCT où dans le cadre de la deuxième phase, il va être procédé à la mise en réseau des médiathèques. Cela est une formidable opportunité ; il en va de même en ingénierie et expertise. Il me semble important de le rappeler. »*

Gilles PERRAUD explique que le SYDELA avec qui la commune a contractualisé l'année dernière avait conventionné avec un sous-traitant qui ne s'est pas révélé être à la hauteur. Depuis novembre 2019, la commune a connu beaucoup de désagréments sur son éclairage public. Depuis le SYDELA a changé de sous-traitant et cette nouvelle entreprise s'est montrée très réactive. Gilles PERRAUD présente ses excuses pour ces désagréments momentanés.

Jean François JOSSE rappelle que le poteau ORANGE sur Québitre n'a toujours pas été réparé.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 : en l'absence d'observations orales, le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 aux voix.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Anne THEBAUD est désigné(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Présentation du Programme territorial Eau 2020-2025 du Bassin Versant Brière Brivet par Damien LONGEPE

« Après quasiment 18 mois de travail, de concertation, de jalons... plusieurs étapes ont été franchies dont notamment des étapes très importantes de validation du programme d'actions du programme territorial Eau du Bassin versant Brière Brivet. Programme multithématiques et multi-maîtres d'ouvrages.

Ce programme et ses engagements traduisent donc une véritable ambition, celle de notre territoire en faveur du bon état des masses d'eau.

Le SBVB a en parallèle avancé sur 2 points importants :

Au niveau financier : un travail de prospective financière a été réalisé de décembre 2018 à mai 2019, en parallèle de l'étude, visant à cadrer les capacités financières du SBVB

Le programme d'actions présenté ce jour est en adéquation et respecte la prospective financière et les engagements (évolution progressive des participations statutaires et recours à l'emprunt)

Au niveau statutaire/juridique : le SBVB fait évoluer ses statuts à compter du 1er janvier 2020 pour répondre aux objectifs et aux engagements de ce programme, essentiellement sur de nouveaux critères de gouvernance et de calculs des participations financières (permettant de mieux répartir l'effort des uns et des autres), adossés au bloc de compétence GEMAPI.

Ce programme c'est le résultat d'un projet de territoire, le nôtre, le vôtre...

C'est un projet qui a fédéré des partenaires pour le construire, qui fédère encore aujourd'hui pour le valider et qui fédèrera demain pour le mettre en place, concrètement, et cela pour les 6 prochaines années à venir.

C'est un effort pour notre territoire mais un effort nécessaire pour l'atteinte d'objectif du bon état de nos masses d'eau. Nous avons l'ambition et la volonté de garantir des milieux aquatiques et des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures.

Cet engagement que nous prenons tous ensemble, est d'agir en priorité sur les têtes du bassin versant pour reconquérir un bon état sur l'ensemble du BV.

- Rapide rappel du calendrier sans rentrer dans les détails :

Un certain nombre de réunions/ de rencontres entre partenaires individuelles, collectives/ partenaires financiers / phase de concertation du grand public

ces réunions ont permis de construire le programme d'action présenté ce jour

Il y a eu un vrai travail pour définir la stratégie avec en parallèle une étude financière réalisée en début d'année 2019 pour clarifier les objectifs et l'ambition.

Nous sommes actuellement à la finalisation de l'enquête publique. Et à compter de juillet nous allons pouvoir commencer à travailler sur le bassin.

- Etat des lieux :

Le bassin versant c'est :

→ 80 000 Ha dont 20 000 Ha de zones humides

→ 586 km de cours d'eau

→ 463 km de réseaux de canaux (I et II) + 861 km de réseaux de canaux (III)

→ 1 SAGE (Estuaire de la Loire)

→ 37 communes en totalité ou en partie

→ 2 Départements, 2 Régions

→ 5 EPCI principaux

- Les enjeux portent tant :

→ Sur les eaux de surface : en ce domaine on n'atteint pas les objectifs fixés par l'Europe ; le déclassement est due d'une part à l'état écologique lié à la morphologie des cours d'eaux et d'autre part à un manque de données sur une partie du territoire (paramètres déclassants : morphologie, hydrologie, obstacles à l'écoulement, indice poisson, macro polluant, manque de données)

→ Sur les eaux souterraines : déclassement sur la zone de Saint Gildas des Bois due à la présence sur des endroits circonscrits de produits phytosanitaires dans la nappe. Il est précisé que le point qui décline la masse d'eau pour les phytos n'est pas sur le périmètre de captage de l'eau potable.

- Objectifs : Construction du programme autour des masses d'eaux prioritaires (soit Pontchâteau et Saint Gildas des Bois) afin d'éviter de saupoudrer les actions. On ne délaisse pas le Bassin versant mais on se concentre en amont avec la logique de solidarité amont/aval

- Les actions porteront sur 4 items :

** les milieux aquatiques : à savoir préserver et restaurer les milieux aquatiques, le programme se décline en 53 actions, 11 millions d'euros avec des financements croisés à hauteur de 70 %*

** la qualité de l'eau : 48 actions déployées pour un montant de 1,2 millions d'euros avec un subventionnement à 80 %*

Avec un accent mis auprès du milieu agricole pour diffuser une meilleure connaissance et optimiser les liens entre eux sur cette thématique

** l'hydrologie et la gestion quantitative : 14 actions développées pour un budget de 1,4 millions d'euros et 46 % de subventionnement*

Protéger les ZH dans les docs d'urbanisme

Inondation : il s'agit de mieux comprendre le Bassin versant pour aller sur de la priorisation d'actions.

** Communication et sensibilisation : 16 actions pour un montant global de 1 million d'euros avec un subventionnement à hauteur de 80 %*

*- Conclusions : ce sont en tout 136 actions qui sont menées sur les 6 ans à venir pour un montant global de 15 millions d'euros avec des subventionnements en tout de 60 % : agence de l'eau, Feder, Région et département
Projet sur 6 ans avec une évaluation en mi-parcours (3 ans). »*

-Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

IA 044 030 19 0 7558 :

Vente projetée par Monsieur CACHART Patrick concernant un terrain bâti, situé 76 rue du Fossé Blanc, cadastré section AO n°129 et 474 et d'une superficie de 354 m².

IA 044 030 19 0 7559 :

Vente projetée par Monsieur LERAY Jonathan (vente par adjudication) concernant un terrain bâti, situé 24 rue de la Vieille Saulze, cadastré section F n°37, 38, 39, 40 et 41 et d'une superficie de 9090 m².

IA 044 030 19 0 7560 :

Vente projetée par Monsieur MONTFORT Alain concernant un terrain non bâti, situé rue de la Fontaine, cadastré section AE n°914 et d'une superficie de 386 m².

IA 044 030 19 0 7561 :

Vente projetée par La Commune de La Chapelle-des-Marais concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AO n°106 et d'une superficie de 324 m².

IA 044 030 19 0 8597 :

Vente projetée par Monsieur et Madame VIGNOL concernant un terrain bâti, situé 68 rue de Ranretz, cadastré section AP n°307 et 308 d'une superficie de 960 m².

IA 044 030 19 0 8598 :

Vente projetée par Monsieur SOULARD William concernant un terrain bâti, situé 8 rue du Gué, cadastré section AD n°15 et d'une superficie de 82 m².

IA 044 030 19 0 8599 :

Vente projetée par Madame HERVY Lucienne concernant un terrain non bâti, situé lieu-dit « Gagnerie de Québitre », cadastré section D n°563 et 564 et d'une superficie de 1860 m².

IA 044 030 19 0 8600 :

Vente projetée par Monsieur PIESSAUD André concernant un terrain bâti, situé 60 rue de Ranretz, cadastré section AP n°316 et d'une superficie de 500 m².

IA 044 030 19 0 8601 :

Vente projetée par Madame HALGAND Sophie concernant un terrain bâti, situé 1 rue de Rua, cadastré section AE n°193 et d'une superficie de 92 m².

IA 044 030 19 0 8602 :

Vente projetée par Monsieur HERVY Noël concernant un terrain non bâti, situé « Pré sous les Saules », cadastré section D n°794 et 796 et d'une superficie de 1482 m².

IA 044 030 19 0 8603 :

Vente projetée par Madame LEMAISTRE Isabelle concernant un terrain bâti, situé 10 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°22 et d'une superficie de 1165 m².

IA 044 030 19 0 8604 :

Vente projetée par Madame LE CHEVILLER Chantal concernant un terrain bâti, situé 35 rue du Herbé, cadastré section B n°216 et 217 et d'une superficie de 1198 m².

IA 044 030 19 0 8605 :

Vente projetée par Monsieur BELLINOT Serge concernant un terrain non bâti, situé « Gagnerie de Québitre », cadastré section D n°601 et d'une superficie de 1021 m².

IA 044 030 19 0 8606 :

Vente projetée par Monsieur LECHEVALLIER Arnaud concernant un terrain bâti, situé 32 rue de Penlys, cadastré section AD n°410, 620 et 622 et d'une superficie de 470 m².

IA 044 030 19 0 8607 :

Vente projetée par les conjoints DRENO concernant un terrain bâti, situé 16 rue Cornely, cadastré section AE n°967 et d'une superficie de 193 m².

IA 044 030 19 0 8608 :

Vente projetée par La Commune de La Chapelle-des-Marais concernant un terrain non bâti, situé « Le Clos », cadastré section AL n°145 et d'une superficie de 390 m².

IA 044 030 19 0 8609 :

Vente projetée par Madame COLIN Muriel concernant un terrain bâti, situé rue des Iris, cadastré section AH n°372, 386 et 396 et d'une superficie de 391 m².

IA 044 030 19 0 8610 :

Vente projetée par Monsieur BELLINOT Joël concernant un terrain non bâti, situé rue du Bossis, cadastré section D n°792 et d'une superficie de 594 m².

IA 044 030 19 0 9369 :

Vente projetée par le SYDELA concernant un terrain non bâti, situé « Le Courtil Juliot », cadastré section ZA n°567 et d'une superficie de 40 m².

IA 044 030 19 0 9370 :

Vente projetée par Monsieur LUCAS Paul concernant un terrain bâti, situé rue de la Hervais, cadastré section AO n°525 et 528 et d'une superficie de 827 m².

IA 044 030 19 0 9371 :

Vente projetée par Monsieur MARCOTTE Mickaël concernant un terrain bâti, situé 78 rue de Ranretz, cadastré section AP n°489 et d'une superficie de 500 m².

IA 044 030 19 0 9705 :

Vente projetée par Monsieur MIREY Sacha concernant un terrain bâti, situé 13 rue de la Fontaine, cadastré section AE n°845, 911, 913 et 915 et d'une superficie de 435 m².

IA 044 030 19 0 9706 :

Vente projetée par Monsieur PIED Patrick et Madame MAHE Sylvie concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section F n°67 et 68 et d'une superficie de 2257 m².

1 - MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS

Rapporteur : Franck HERVY

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, l'Etat confie à la commune l'organisation matérielle (mise sous pli) de la propagande adressée aux électeurs de la commune de La Chapelle des Marais. Par le biais d'une convention, l'Etat rembourse les dépenses prises en charge par la commune pour la rémunération des personnels, selon un calcul prenant en considération le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de candidats et par tour de scrutin. Le détail de la dotation est indiqué dans la convention jointe en annexe et portée à la connaissance des conseillers municipaux.

La commune de La Chapelle des Marais fait le choix de solliciter des agents municipaux, volontaires, en complément de leur temps de travail et de les rémunérer sur la base du forfait alloué par l'Etat ; pour information, 5 agents municipaux se sont déclarés intéressés et se sont portés candidats.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune verse aux équipes recrutées un forfait d'un montant de :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 2 listes candidates au 1er tour et au 2ème tour,
- 0,28 € par électeur de 3 à 4 listes candidates

En l'absence de questions orales, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de rémunérer les équipes d'agents sur la base du forfait alloué par l'Etat à savoir :
- 0,25 € par électeur jusqu'à 2 listes candidates, au 1er et au second tour,
- 0,28 € par électeur de 3 à 4 listes candidates au 1^{er} et au second tour
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de déroulement des opérations avec la Préfecture de Loire-Atlantique, jointe à la présente délibération,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Absence du Trésorier

Rapporteur: Marie Hélène MONTFORT

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2019, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre de budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT :

- Que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ont été repris
- Que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2019
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 03 Février 2020

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2.- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et Certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,

4.- Adopte le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Municipal.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte administratif de l'exercice 2019 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2019 s'élève à la somme de : 1 448 235, 42 €

Montant des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 : 3 144 603,35 €

Montant des recettes réelles de fonctionnement en 2019 : 4 298 226, 62 €

Montant des dépenses réelles d'investissement en 2019 : 1 379 730,66 €

Montant des recettes réelles d'investissement en 2019 : 799 478,73 €

Restes à réaliser 630 267, 01 € en dépenses et 90 046,94 € en recettes soit un solde négatif de 540 220,07 €.

* Recettes de fonctionnement par chapitres : Les recettes les plus importantes sont les impôts et taxes qui regroupent principalement les impôts directs et les droits de mutations (38%) soit 1 640 000 €.

Viennent ensuite la Dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation à hauteur de 27%

Les dotations venant de l'état, de la Caisse d'allocations familiales pour l'enfance jeunesse, des emplois avenir et puis les autres compensations de l'état du département 25%

Puis dans une moindre importance nous avons les recettes des produits des services pour 7%

L'évolution des recettes de fonctionnement se présente de la façon suivante : pour les contributions directes et plus précisément les impôts locaux : évolution légère à +3,73 % en 2019 par rapport à 2018. et en moyenne de 3,76% depuis 2014 : ceci est lié à l'augmentation des bases naturelles à savoir les nouvelles constructions et par leurs revalorisations décidées par l'Etat et dans la 1ère période, de l'augmentation des taux (valeur cadastrale)

Les autres produits et taxes sont en légère baisse -6% de 2018 à 2019 : c'est la conséquence du transfert de compétence à la Carene de la participation au SDIS qui diminue d'autant l'attribution de compensation ; toutefois l'évolution sur 5 ans est de 5,28% due à la majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire et droits de mutation qui ont augmenté ces dernières années

-10,15%; les dotations de l'Etat ont beaucoup diminué en début de période

Les produits de gestions sont en diminution de -8,6% de 2018 à 2019

* Dépenses de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement de la commune se répartissent ainsi principalement charges de personnel 53%

charges à caractère général 29 %

charges de gestion courante (participation subventions frais d'élus...) 13%

et des intérêts des emprunts pour 103K€ soit 3 %

Evolution des dépenses de fonctionnement : depuis 2014 les charges générales augmentent de + 5,69% de 2018 à 2019 mais avec une moyenne annuelle de 1,63%

Les frais de personnel ont augmenté de +2,32% avec une moyenne annuelle 1,85% sur 5 ans

Les charges financières ont baissé de 11,75% sur la période en moyenne annuelle

Les autres charges sont en baisse -7,13% par la reprise par la Carène de la participation au SDIS et par la prise en charge des transports scolaires des collégiens et lycéens

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif exercice 2019 dont, tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire complet, et que l'on peut synthétiser comme suit :

CA 2019	Dépenses	Recettes	Solde / Total	Total cumulé
Résultat antérieurement reporté				
Fonctionnement		957 945,26 €	957 945,26 €	
Investissement	291 854,35 €		-291 854,35 €	666 090,91 €
Opérations de l'exercice				
Fonctionnement	3 536 332,84 €	4 326 623,39 €	790 290,55 €	
Investissement	1 348 127,46 €	1 191 208,22 €	-156 919,24 €	633 371,31 €
Sous totaux	5 176 314,65 €	6 475 776,87 €	1 299 462,22 €	1 299 462,22 €
RAR				
Fonctionnement				
Investissement	630 267,01 €	90 046,94 €	-540 220,07 €	759 242,15 €
Totaux	5 806 581,66 €	6 565 823,81 €	759 242,15 €	

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Madame Marie Hélène MONTFORT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales
- Donne acte de la présentation du Compte Administratif tel que résumé ci-après pour le budget principal :
- d'adopter le compte administratif exercice 2019 dont les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4- AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2019

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2019 de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2020

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant le compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	1 748 235,81 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	790 290,55 €
Résultat antérieur reporté	957 945,26 €
Solde d'exécution d'investissement	-448 773,59 €
Solde d'exécution de l'exercice	-156 919,24 €
Solde d'exécution antérieur	-291 854,35 €
Soldes des restes à réaliser	-540 220,07 €
Besoins en financement	988 993,66 €
Affectation	
Investissement (cpte 1068)	988 993,66 €
Fonctionnement (cpte 002)	759 242,15 €

En prenant par budget

L'Excédent brut cumulé de fonctionnement: 1 748 235,81 est affecté d'une part vers l'investissement 988 993,66 excédent capitalisés au compte 1068

Et d'autre part une reprise de 759 242,15

Sur interrogation de Gilles PERRAUD, le taux de réalisation des dépenses d'équipement en 2019 est de 55 % ce qui ne comprend pas les Reste à réaliser ; sinon on serait autour de 1,5 million.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal : le résultat cumulé de la section de fonctionnement tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de 1 748 235,81 €
- Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :
Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et affectation en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 988 933,66 € et repris ensuite au budget primitif 2020
- Dit que le solde de l'excédent, soit 759 242,15 € reste inscrit en fonctionnement au compte 002 « excédent fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au budget primitif 2020

5- FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Vu Loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, JO du 29 décembre
Vu la délibération du 22 Janvier 2020 votant le débat d'orientations budgétaires
Considérant qu'au sein du rapport il a été souligné la gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes non fiscales qui permet d'éviter de recourir au levier fiscal et de maintenir à l'identique les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur la base des taux appliqués depuis 2016

Il convient de préciser qu'au vu de la loi de finances 2020 sur la suppression de la taxe d'habitation, le montant du taux de la taxe d'habitation sera donné à titre d'information

Un produit attendu à hauteur de 1 573 925€ pour 2020

Maintien des taux d'imposition des contributions directes depuis 2016

Les valeurs locatives augmentent de 0,9 % (loi de finances 2020)

Il y a donc lieu de reconduire pour l'année 2020, les taux de contribution des années 2016, 2017, 2018 et 2019 comme suit :

Taxe d'habitation :	20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	25,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	113,75 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 février 2020

En l'absence de questions orales, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Précise que les taux de contributions directes seront reconduits en 2020 au même montant que ceux établis depuis 2016, 2017 2018 et 2019
- Arrête les taux d'imposition locale comme suit :

✚	Taxe d'habitation :	20,50 %
✚	Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	25,99 %
✚	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	113,75 %

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

- Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

6- BUDGET GENERAL 2020

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Lors du précédent Conseil Municipal et de la présentation du débat d'orientations budgétaires, dont il ressort un tassement net des recettes et un renforcement de l'effet ciseaux dans la section de fonctionnement, la prudence continue d'être de mise au niveau des finances ce qui se traduit par :

- *le maintien des recettes de fiscalité directe à un montant raisonnable*
- *l'évaluation modérée des droits de mutation*
- *la constitution d'une réserve financière par le biais de dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement*

La deuxième orientation porte sur le maintien de la capacité de désendettement afin de permettre dans le cadre du nouveau municipale de se financer par le recours à l'emprunt (à bon escient 2021) ; et ce tout en maintenant un niveau élevé d'investissement : opérations d'équipements estimées à hauteur de 1 270 040 € en 2020.

Après l'affectation des résultats 2019, Le Conseil Municipal doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

4 870 436€ fonctionnement

2 829 725€ investissement

Soit un budget global de 7 700 161€

Le budget 2020 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT - La section s'équilibre 4 870 436 €

Evolution Recettes de Fonctionnement	BP 2020
Atténuation de charges	30 000,00
Produits des services et du domaine	248 671,00
Impôts et taxes	2 725 375,85
Dotations, subventions participations	1 032 497,00
Autres produits de gestion courante	48 400,00
Produits financiers -icne	0
Amortissement subvention d'investissement	26 250,00
Total recettes de Fonctionnement	4 111 193,85
002 Résultat de fonctionnement reporté	759 242,15
Total recettes de Fonctionnement cumulées	4 870 436,00
Evolution Dépenses de Fonctionnement	BP 2020
Charges à caractère général	1 072 635,00
Charges de personnel	1 711 912,00
Autres charges de gestion courante	420 952,36
Atténuation de Produits	69 000,00
Charges financières	71 800,00
Charges exceptionnelles	1 500,00
Dépenses imprévues	50 000,00
Sous total DRF	3 397 799,36
Virement à la SI(023)	1 110 976,00
Amortissements	361 660,64
Sous total DOF	1 472 636,64
Total dépenses de fonctionnement cumulées	4 870 436,00

Frais de personnel : +2,45% de 2019 à 2020

Baisse prévue des produits des services

La baisse de la DGF est stabilisée au niveau national mais pas pour La chapelle des Marais : -0,54 % pour 2020.

INVESTISSEMENT - La section s'équilibre à 2 829 725 €

Se décomposant comme suit :

Recettes d'investissement	BP 2020
Subventions d'investissement	110 112
Dotation FCTVA et TAM	140 000
Emprunt	-
Excédents de fonctionnement capitalisé 1068	988 994
Produits de cessions immobilières	27 936
Recettes Réelles d'Investissement	1 267 042
Virement de la SF	1 110 976
Amortissements	361 661
S/Total Opération d'ordre	1 472 637
TOTAL Recettes d'investissement	2 739 678
RAR	90 047
Total des recettes d'investissement cumulées	2 829 725
Dépenses d'investissement	BP 2020
Opérations d'équipement	1 268 041
S/Total dépenses d'équipement	1 268 041
Capital de la dette	365 000
Dépenses imprévues	91 393
S/Total dépenses financières	456 393
Dépenses Réelles d'investissement	1 724 434
Amortissement subvention Investissement	26 250
S/ Total Opérations d'ordre	26 250
TOTAL Dépenses d'investissement	1 750 684
RAR	630 267
Solde d'exécution d'investissement	448 774
Total des dépenses d'investissement cumulées	2 829 725

- 615 000€ au programme voirie dont la voirie de Québitre, des ralentisseurs et l'enfouissement des réseaux

- 161 000€; de réserves foncières

63 000€; de travaux de rénovation et divers à la Maison de l'Enfance

59 000€; d'achats divers informatiques mobiliers, stands blocs prévention d'installation des gens du voyage

53 000€; de travaux divers au Complexe Sportif

53 000€; de matériel de voirie: tondeuse autoportée

45000€; de travaux d'amélioration du cimetière

44 000€; travaux sur et dans les bâtiments, blocs de secours, chaufferies et bureaux à rénover

43 000€; aux Fifendes pour rénovation de 2 classes et renouvellement de matériel au restaurant scolaire

10 000€; d'empierrement à l'Espace la Rivière

- Autres dépenses d'investissement :

Restes à réaliser 630 267€

Remboursement du capital de la dette 365 000€

Déficit d'investissement 448 773€

Dotations aux amortissements des subventions 26 250€

Dépenses imprévues 91 392€

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du Conseil municipal du 22 janvier 2020 délibération n° 2020-01/04

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 février 2020

Considérant le projet de budget primitif 2020 soumis à l'assemblée et les programmes d'investissement proposés

En l'absence de questions orales, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver par chapitre et par opération budgétaire le budget primitif 2020 annexé à la présente délibération dont un exemplaire a été remis à tous les membres du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30

VISA DGS



Signature Secrétaire de Séance



